

# Être victime à proximité ou loin de son domicile en 2019

D'après les plaintes déposées auprès des forces de sécurité, la distance séparant le lieu de commission de crimes et délits et le lieu de résidence des victimes dépend de plusieurs facteurs : le type de délinquance, la fréquentation du lieu de commission et le degré d'urbanisation du lieu de vie de la victime, tout comme celui du lieu de l'atteinte.

Ainsi, les vols de véhicule se produisent généralement à proximité du domicile des victimes, à moins de 600 m dans la moitié des cas, et les vols avec ou sans violence dans des lieux plus éloignés, respectivement à plus de 3,4 et 4,1 km dans la moitié des cas ; 40 % des violences intrafamiliales ne sont pas commises au sein du domicile de la victime.

Les lieux touristiques et les gares, particulièrement fréquentés par la population locale et les visiteurs de passage, concentrent une plus grande part de victimes résidant plus loin du lieu de commission des infractions.

En dehors de ces lieux spécifiques, les personnes victimes d'un crime ou délit (hors vols sans violence et vols de véhicule) en dehors d'une unité urbaine, voire dans une petite unité urbaine, résident généralement plus loin du lieu de commission que celles qui subissent une atteinte dans une plus grande agglomération. De même, les personnes vivant en dehors des unités urbaines ou dans de petites unités urbaines subissent plus loin de leur domicile vols et agressions – à l'exception des vols de véhicule – relativement aux personnes résidant dans de grandes agglomérations.

Seule une partie des crimes et délits commis en France sont rapportés aux services de police et de gendarmerie, toutes les victimes ne portant pas plainte. En 2019, les services ont enregistré 709 000 plaintes de victimes pour vols sans violence contre des personnes, 248 000 pour coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus (dont 132 000 en dehors de la sphère familiale), 124 000 pour vols de véhicule, 81 000 pour vols violents sans arme et 56 000 pour violences sexuelles (dont 42 000 en dehors de la sphère familiale).

Les analyses spatiales de la délinquance consistent généralement à rapporter, dans un territoire donné, un nombre de victimes, d'auteurs présumés ou d'infractions associées, au nombre d'habitants [SSMSI, 2021 ; SSMSI, 2019a]. Cette approche permet de comparer des territoires différemment peuplés, mais présente toutefois quelques limites. En particulier, elle ne permet pas de tenir compte du nombre de personnes présentes sur ces territoires sur une période donnée, du fait de déplacements professionnels ou touristiques par exemple. À défaut de connaître les populations présentes dans chaque commune à un instant donné, analyser les distances entre le lieu de commission de l'infraction et le lieu de résidence de la victime permet d'isoler les atteintes sur des personnes non résidentes et d'établir si les faits se déroulent à proximité ou non du domicile des victimes. Cette distance est estimée à partir des informations déclarées par les victimes lors de leur dépôt de plainte ► **encadré 1**. Cinq types d'infractions sont analysés : **les vols sans violence, les coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus, les vols de véhicule, les vols violents sans arme et les violences sexuelles**. Lors du dépôt de plainte, la victime est amenée à décliner son adresse et à préciser le lieu où s'est déroulée l'infraction qu'elle a subie : c'est à partir de ces deux éléments que sont reconstituées les distances analysées ici.

## La moitié des vols de véhicule se produisent à moins de 1 km du domicile de la victime

En France hors Mayotte, en 2019, les vols de véhicule sont les atteintes se déroulant le plus fréquemment à proximité directe du domicile de la victime. Ils se produisent à moins de 600 m du domicile dans la moitié des cas, voire à très grande proximité du domicile de la victime, si ce n'est à son domicile, dans 30 % des cas ► **figure 1**. Toutefois, 34 % des vols de véhicule se produisent dans une commune différente de la commune de résidence de la victime.

## ► Encadré 1 - Champ, données de l'étude et précaution d'interprétation

### Distance séparant le lieu de commission d'une infraction et le lieu de résidence de la victime : méthodes de calculs et implications sur le champ de l'étude

En partenariat avec l'Insee, le SSMSI géolocalise des bases de données, notamment les lieux de commission des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie, ainsi que les lieux de résidence des victimes.

La précision et la qualité des adresses, renseignées sous forme de champs textuels, sont variables selon le type d'infraction [SSMSI, 2019b]. Elles dépendent notamment des informations portées à la connaissance des agents lors de l'enregistrement de la procédure, ou même de l'existence d'une résidence fixe attribuable à la victime. L'opération de géocodage de ces adresses peut générer de l'imprécision, mais n'induit pas de biais. Par exemple, si pour un lieu donné, le nom de la rue est retrouvé, mais que le numéro de l'habitation est inconnu, des coordonnées géographiques sont imputées aléatoirement dans la rue pour ce lieu. Ainsi les distances entre les lieux des atteintes et les lieux de résidence des victimes ne sont pas systématiquement sur ou sous évaluées.

Faute d'une précision suffisante du géocodage des adresses mahoraises et d'une impossibilité de géocoder les adresses de toutes les collectivités d'outre-mer, les lieux de résidence et de commission situés à Mayotte ou dans les collectivités d'outre-mer sont exclus du champ de cette analyse. L'analyse porte ainsi sur les crimes et délits qui se sont produits en France hors Mayotte, enregistrés par la police et la gendarmerie nationales en 2019 et dont les victimes (personnes physiques) résident aussi en France hors Mayotte.

Afin d'éviter une distorsion des distributions des distances entre les lieux de commission des infractions et les lieux de résidence des victimes, les cas pour lesquels la victime réside en France métropolitaine et l'infraction s'est produite dans un DOM, ou inversement, sont exclus du champ de l'analyse ► **figure**.

Il en est de même lorsque l'adresse de résidence de la victime ou l'adresse du lieu de commission n'a pas pu être géocodée.

Les distances réelles – ou chemin le plus court par la route, en voiture (ou équivalent) – entre le lieu de commission de l'infraction et le lieu de résidence ont été calculées en s'appuyant sur les données cartographiques d'*OpenStreetMap* et le moteur de recherche d'itinéraires OSRM (*Open Source Route Machine*).

### Part des victimes exclues du champ de l'étude pour une raison géographique

	en %
<b>Victimes exclues du champ</b>	<b>9,4</b>
<b>Non géocodage de la victime</b>	<b>5,4</b>
Adresse de la victime inconnue	0,3
Victimes résidant à Mayotte	0,3
Victimes résidant dans une collectivité d'outre-mer	0,9
Victimes résidant à l'étranger	3,9
<b>Non géocodage de l'infraction</b>	<b>3,8</b>
<b>Victime résidant en métropole et infraction commise dans un DOM ou inversement</b>	<b>0,2</b>
<b>Victimes incluses dans le champ</b>	<b>90,6</b>
France métropolitaine	88,4
Guadeloupe	0,5
Martinique	0,4
Guyane	0,5
La Réunion	0,8

**Lecture** : 88,4 % des victimes du champ de l'étude et enregistrées en 2019 résident et ont subi un vol ou une agression en France métropolitaine.

**Champ** : territoire de la République française ; enregistrements de plaintes de 2019.

**Source** : SSMSI, bases géolocalisées des victimes, crimes et délits enregistrés par la police et gendarmerie nationales 2019.

### Restriction de l'étude à quelques types de délinquance

Toutes les victimes ne portant pas plainte, l'analyse se restreint aux crimes et délits rapportés aux services de police et de gendarmerie et plus précisément aux atteintes suivantes :

- vols sans violence contre des personnes, ou « vols sans violence » ;
- coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus, dans et en dehors du cadre familial, dénommés ensuite « coups et blessures volontaires » ;





- vols de véhicule ;
- vols violents sans arme ;
- violences sexuelles, dans et en dehors du cadre familial.

D'autres indicateurs ne sont pas retenus. Par exemple, les homicides et les vols avec arme présentent de trop faibles volumes pour l'analyse, les escroqueries, notamment bancaires, s'effectuent dans 56 % des cas lors d'un achat sur Internet, et les cambriolages de logement principal se produisent par nature au domicile des victimes. Ainsi, les personnes morales, les cyber-infractions et les atteintes dans la sphère familiale – à l'exception des violences sexuelles et des coups et blessures volontaires – sont exclues du champ de l'étude.

### Précaution d'interprétation des distances entre le domicile des victimes de violences sexuelles et le lieu de commission des crimes et délits

Pour les violences sexuelles, les délais d'enregistrement des crimes et délits, c'est-à-dire le temps écoulé entre la date de commission des violences et la date d'enregistrement par la police ou la gendarmerie nationale, peuvent prendre plusieurs mois, voire années, notamment avec les mouvements de libération de la parole qui poussent à déclarer des violences subies par le passé. Plus précisément, 44 % des violences sexuelles enregistrées en 2019 datent de plus de 6 mois, dont 34 % de plus d'une année. Par ailleurs, le délai médian d'enregistrement – soit le délai au bout duquel 50 % des victimes ont porté plainte ou ont été enregistrées par les services de sécurité – est un peu plus de 105 jours pour les violences sexuelles en 2019, alors qu'il n'est que de quelques jours pour les autres types de crimes et délits [SSMSI, 2020]. Ainsi, la distance entre le lieu de commission des violences sexuelles et le lieu de résidence des victimes est plus à même d'être affectée par un déménagement de la victime entre la date du fait et la date du dépôt de plainte, et ce d'autant plus que l'éloignement géographique peut favoriser la libération de la parole.

## ► 1. Distance entre le lieu de résidence de la victime et le lieu de commission du vol ou de l'agression (hors cadre intrafamilial), en 2019

	Vols sans violence contre des personnes	Coups et blessures volontaires hors cadre familial <sup>1</sup>	Vols de véhicule	Vols violents sans arme	Violences sexuelles hors cadre familial
<b>Distances (en kilomètres)</b>					
Moyenne	56,3	24,3	21,3	35,0	39,7
1 <sup>er</sup> décile	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0
2 <sup>e</sup> décile	0,4	0,0	0,0	0,7	0,4
3 <sup>e</sup> décile	1,4	0,5	0,0	1,2	1,2
4 <sup>e</sup> décile	2,5	1,3	0,1	2,1	2,2
Médiane	4,1	2,4	0,6	3,4	3,9
6 <sup>e</sup> décile	6,7	4,2	2,0	5,4	6,7
7 <sup>e</sup> décile	11,9	7,3	4,8	8,7	12,0
8 <sup>e</sup> décile	25,7	13,9	10,1	16,3	23,0
9 <sup>e</sup> décile	131,8	32,5	25,9	44,1	62,4
<b>Part d'infractions se produisant sur un territoire différent du territoire de résidence de la victime (en %)</b>					
Départements différents	24	12	11	22	17
Communes différentes	54	41	34	52	50

<sup>1</sup> Sur personne de 15 ans ou plus.

**Note :** distance réelle en voiture (ou équivalent).

**Lecture :** parmi les enregistrements de 2019, les 10 % de vols de véhicule le plus éloignés du domicile de la victime se sont produits à plus de 25,9 kilomètres de leur résidence (9<sup>e</sup> décile).

**Champ :** France hors Mayotte, enregistrements de plaintes de 2019.

**Sources :** SSMSI, bases géolocalisées des victimes, crimes et délits enregistrés par la police et gendarmerie nationales 2019 ; données cartographiques *OpenStreetMap*, calculs des distances avec OSRM.

Les coups et blessures volontaires perpétrés en dehors de la sphère familiale se produisent dans 30 % des cas, à moins de 500 m du domicile de la victime et dans la moitié des cas à moins de 2,4 km.

Les vols violents sans arme et les vols sans violence contre des personnes se produisent généralement plus loin, dans la moitié des cas respectivement à plus de 3,4 km et 4,1 km du domicile de la victime.

Plus de la moitié de ces vols interviennent dans une commune différente de la commune de résidence des victimes. C'est également le cas des violences sexuelles subies en dehors du cadre familial. Dans la moitié des cas, elles ont eu lieu à plus de 3,9 km du domicile de la victime. Néanmoins, 20 % de ces violences se produisent à moins de 400 m du domicile de la victime. La distance entre le domicile de la victime et le lieu de commission, plus particulièrement celle des violences sexuelles, qu'elles se soient déroulées dans ou en dehors du cadre familial, peut être affectée par les délais de dépôt de plainte plus importants ► **encadré 1**, notamment lorsque la victime a déménagé entre l'agression et le dépôt de plainte.

Par ailleurs, certaines victimes qui résident à l'étranger déposent plainte auprès des forces de l'ordre françaises, essentiellement pour des vols sans violence, notamment dans l'agglomération parisienne ► **encadré 2**.

### ► Encadré 2 - Les victimes domiciliées à l'étranger subissent des vols avec ou sans violence en grande partie dans l'agglomération parisienne

Pour les crimes et délits retenus dans ce dossier, un peu plus de 43 000 victimes résidant à l'étranger ont été enregistrées en 2019 par la police et la gendarmerie nationales. Elles ont essentiellement subi des vols sans violence : dans 90 % des cas lorsque les victimes résident dans un pays frontalier à la France (respectivement 94 % pour celles domiciliées dans un pays non frontalier). 7 % de ces victimes ont subi un vol violent sans arme ou un vol de véhicule (respectivement 5 %).

Environ une victime de vols sans violence sur deux qui réside à l'étranger est domiciliée dans des pays non-frontaliers à la France (hors Royaume-Uni et Pays-Bas), particulièrement en Asie de l'Est, essentiellement au Japon, en Chine et en Corée du Sud, ainsi qu'en Amérique du Nord. 4 % d'entre elles sont de nationalité française ► **figure A**. En outre, 10 % des victimes résidant à l'étranger et domiciliées dans un pays frontalier à la France, au Royaume-Uni ou aux Pays-Bas, sont de nationalité française.

#### A. Répartition des pays de résidence des victimes de vols sans violence domiciliées à l'étranger

	Répartition par pays ou zone de résidence	Part des Français parmi les victimes résidant à l'étranger	en %
<b>Pays frontaliers, Royaume-Uni et Pays-Bas</b>	<b>47</b>	<b>10</b>	
Allemagne	10	7	
Royaume-Uni	9	9	
Italie	7	3	
Espagne	5	6	
Belgique	5	21	
Suisse	4	23	
Pays-Bas	4	10	
Brésil	2	2	
Autres pays frontaliers	1	39	
<b>Région non-frontalière</b>	<b>53</b>	<b>4</b>	
Asie de l'Est	15	1	
Amérique du Nord	11	5	
Europe du Nord et de l'Ouest	5	6	
Asie du Sud et du Sud-Est	5	3	
Europe de l'Est	4	3	
Océanie	3	3	
Asie centrale et de l'Ouest	3	6	
Amérique latine	3	4	
Afrique	3	11	
Europe du Sud	2	6	
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>7</b>	

**Lecture :** 4 % des victimes enregistrées en 2019 de vols sans violence et domiciliées à l'étranger résident en Suisse, 23 % d'entre elles sont de nationalité française.

**Champ :** victimes de vols sans violence en France hors Mayotte et domiciliées à l'étranger, enregistrements de plaintes de 2019.

**Sources :** SSMSI, bases géolocalisées des victimes, crimes et délits enregistrés par la police et gendarmerie nationales 2019.





Les non-résidents sont plus exposés aux vols sans violence dans certains départements : Paris concentre une grande part des vols sur des personnes domiciliées à l'étranger (61 %), pour une part plus faible du nombre de nuitées en hôtel de tourisme ou en camping (22 %) ► **figure B**. Dans une moindre mesure, ce phénomène est également observé dans le Val-d'Oise et en Savoie. Au contraire, certains départements concentrent moins de vols sans violence sur des personnes vivant à l'étranger que de nuitées. C'est notamment le cas de départements de la côte atlantique (Landes, Gironde, Vendée, Finistère, Charente-Maritime), de la côte méditerranéenne (Var, Hérault, Pyrénées-Orientales), ou encore de départements franciliens (Seine-et-Marne, Hauts-de-Seine).

## B. Répartition des vols sans violence sur non-résident selon le département de commission de l'infraction, et répartition des nuitées en hôtels de tourisme ou camping des non-résidents en France

	Part des infractions (en %)	Part de nuitées des non-résidents (hôtellerie et camping) (en %)	Écarts (en points)
Paris	60,8	21,7	39,1
Paris et petite-couronne	64,6	26,7	37,9
Val-d'Oise	2,7	1,2	1,5
Savoie	2,5	1,4	1,1
Charente-Maritime	0,3	1,4	- 1,1
Hauts-de-Seine	1,2	2,3	- 1,1
Pyrénées-Orientales	0,4	1,5	- 1,1
Dordogne	0,1	1,3	- 1,2
Finistère	0,1	1,3	- 1,2
Vendée	0,1	1,3	- 1,2
Gironde	1,1	2,5	- 1,4
Calvados	0,2	1,6	- 1,4
Landes	0,2	1,9	- 1,7
Hérault	1,0	3,2	- 2,2
Var	1,2	3,6	- 2,4
Seine-et-Marne	1,4	5,3	- 3,9

**Note :** seuls les départements les plus sur ou sous représentés sont listés.

**Lecture :** 60,8 % des vols sans violence enregistrés en 2019 sur personne domiciliée à l'étranger ont eu lieu à Paris ; 21,7 % des nuitées en hôtels de tourisme ou camping des non-résidents en France se sont passées dans ce département.

**Champ :** victimes, domiciliées à l'étranger, de vols sans violence en France hors Mayotte, enregistrements de plaintes de 2019.

**Sources :** SSMSI, bases géolocalisées des victimes, crimes et délits enregistrés par la police et gendarmerie nationales 2019 ; Insee, base des fréquentations des hébergements collectifs touristiques.

## 50 % des violences conjugales ont eu lieu au domicile même de la victime

Les coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus subis dans la sphère familiale prennent majoritairement la forme de violences conjugales (90 %). Les violences conjugales se produisent un peu moins fréquemment que les autres violences physiques intrafamiliales au domicile de la victime, notamment parce qu'elles peuvent être commises par un ex-conjoint. Ainsi, 50 % des violences conjugales ont eu lieu au domicile même de la victime (contre 60 % pour les autres violences subies dans la sphère familiale), et dans 30 % des cas à plus de 1,3 km de chez elle ► **figure 2**.

Les violences sexuelles dans le cadre familial se produisent dans 30 % des cas au domicile de la victime. Cette part s'élève à 40 % parmi les victimes de 15 ans ou plus au moment des faits. Par ailleurs, dans 30 % des cas, la commune où se sont déroulées ces violences est différente de la commune de résidence de la victime. Cependant, en raison des délais généralement plus importants entre le moment des faits et le dépôt de plainte en cette matière, les distances entre les deux lieux ont pu être altérées par des éventuels déménagements des victimes.

Les victimes de violences sexuelles de moins de 15 ans ont, quant à elles, subi les agressions à leur domicile dans 20 % des cas, et ce indépendamment du lien de parenté avec l'auteur présumé.

## ► 2. Distance entre le lieu de résidence de la victime et le lieu de commission pour les atteintes dans le cadre intrafamilial, en 2019

	Coups et blessures volontaires dans le cadre familial			Violences sexuelles dans le cadre familial			
	Ensemble	Sphère conjugale	Hors sphère conjugale	Ensemble	Victimes de plus de 15 ans	Victimes de moins de 15 ans	
						Ensemble	dont victimes des parents
<b>Distances (en kilomètres)</b>							
Moyenne	<b>16,1</b>	16,4	13,0	<b>43,7</b>	31,4	<b>52,8</b>	49,6
1 <sup>er</sup> décile	<b>0,0</b>	0,0	0,0	<b>0,0</b>	0,0	<b>0,0</b>	0,0
2 <sup>e</sup> décile	<b>0,0</b>	0,0	0,0	<b>0,0</b>	0,0	<b>0,0</b>	0,0
3 <sup>e</sup> décile	<b>0,0</b>	0,0	0,0	<b>0,0</b>	0,0	<b>0,6</b>	0,8
4 <sup>e</sup> décile	<b>0,0</b>	0,0	0,0	<b>0,6</b>	0,0	<b>2,0</b>	2,1
Médiane	<b>0,0</b>	0,0	0,0	<b>2,1</b>	0,2	<b>4,4</b>	4,7
6 <sup>e</sup> décile	<b>0,1</b>	0,1	0,0	<b>4,9</b>	1,7	<b>9,2</b>	10,0
7 <sup>e</sup> décile	<b>1,2</b>	1,3	0,5	<b>11,7</b>	4,5	<b>18,1</b>	18,2
8 <sup>e</sup> décile	<b>4,0</b>	4,2	2,4	<b>27,3</b>	13,9	<b>35,7</b>	35,5
9 <sup>e</sup> décile	<b>15,4</b>	16,0	10,1	<b>76,0</b>	46,9	<b>107,1</b>	95,5
<b>Part d'infractions se produisant sur un territoire différent du territoire de résidence de la victime (en %)</b>							
Départements différents	<b>6</b>	6	5	<b>15</b>	12	<b>18</b>	17
Communes différentes	<b>19</b>	20	15	<b>41</b>	30	<b>50</b>	50

**Note :** distance réelle en voiture (ou équivalent).

**Lecture :** parmi les enregistrements de 2019, les 30 % de coups et blessures volontaires dans la sphère conjugale les plus éloignés de la résidence de la victime se sont produits à plus de 1,3 kilomètres de leur domicile (7<sup>e</sup> décile).

**Champ :** France hors Mayotte, enregistrements de plaintes de 2019.

**Sources :** SSMSI, bases géolocalisées des victimes, crimes et délits enregistrés par la police et gendarmerie nationales 2019 ; données cartographiques *OpenStreetMap*, calculs des distances avec OSRM.

Les distances entre les deux lieux peuvent être affectées par un éventuel déménagement de la victime, mais aussi par l'adresse de résidence du mineur retenue en cas de garde alternée.

En 2020, dans le contexte de crise sanitaire liée à la Covid-19, des mesures exceptionnelles de confinement et de couvre-feux ont limité les déplacements de la population. En conséquence, les distances entre le lieu de résidence des victimes et le lieu de commission des infractions se sont réduites, plus particulièrement pour les vols sans violence, les vols violents sans arme et les coups et blessures volontaires en dehors du cadre familial ► **encadré 3**.

### ► Encadré 3 - Les distances entre les lieux de résidence des victimes et les lieux de commission des infractions ont diminué en 2020

L'année 2020, marquée par la crise sanitaire liée à la Covid-19, a donné lieu à des mesures exceptionnelles de confinements et de couvre-feux qui ont limité les déplacements des populations. Ainsi, en 2020, les distances entre le lieu de résidence des victimes et le lieu de commission des crimes et délits ont diminué par rapport à 2019 pour les différents types de vols et pour les coups et blessures volontaires ► **figure**.

Cette diminution se traduit par une plus faible proportion de grandes distances séparant les lieux de commission des crimes et délits et les domiciles des victimes : pour chaque type d'infraction, le repli du 9<sup>e</sup> décile est plus important que celui du 8<sup>e</sup>, lui-même plus important que celui du 7<sup>e</sup> etc. Ces effets sont d'autant plus marqués pour les atteintes qui se produisent plus fréquemment loin de la résidence de la victime.

Ainsi, la distance moyenne qui sépare le lieu des vols sans violence au lieu de résidence des victimes diminue de 5 km (de 56 km à 51 km). Dans une moindre mesure, elle diminue respectivement de 2,3 km, 1,4 km et 1,5 km lorsque l'infraction est un vol violent sans arme, un vol de véhicule ou des coups et blessures volontaires en dehors du cadre familial. Comme les coups et blessures volontaires dans la sphère familiale enregistrés en 2019 se produisent généralement au domicile des victimes, ou à très grande proximité, les distances diminuent de façon plus limitée en 2020, la distance moyenne reculant de 0,2 km.





À l'inverse, les distances qui séparent le lieu de résidence des victimes des lieux de commissions de violences sexuelles augmentent en 2020. Ce constat est vérifié pour les violences sexuelles commises dans et en dehors de la sphère familiale, qu'elles soient sur mineurs de moins de 15 ans ou sur personnes de plus de 15 ans, par un parent (sur mineurs) ou par le conjoint (sur majeurs). Toutefois, ces évolutions ne sont pas entièrement liées aux confinements et couvre-feux sanitaires comme pour les autres types de crimes et délits, étant donné le délai écoulé entre la date de commission des violences et la date d'enregistrement par la police ou la gendarmerie nationales, qui est particulièrement important pour les violences sexuelles.

### Évolution entre 2019 et 2020 de la distance entre le lieu de résidence de la victime et le lieu de commission de l'infraction

	Coups et blessures volontaires		Vols de véhicule	Vols sans violence contre des personnes	Vols violents sans arme	Violences sexuelles	
	Hors cadre familial	Cadre familial				Hors cadre familial	Dans le cadre familial
<b>Évolution de la distance (en kilomètres)</b>							
Moyenne	-1,5	-0,2	-1,4	-5,0	-2,3	1,4	7,7
1 <sup>er</sup> décile	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,1	0,0	0,0
2 <sup>e</sup> décile	0,0	0,0	0,0	-0,4	-0,1	-0,2	0,0
3 <sup>e</sup> décile	-0,3	0,0	0,0	-0,6	-0,1	-0,1	0,0
4 <sup>e</sup> décile	-0,4	0,0	-0,1	-0,7	-0,2	0,0	0,1
Médiane	-0,5	0,0	-0,2	-1,0	-0,3	0,1	0,3
6 <sup>e</sup> décile	-0,8	-0,1	-0,6	-1,4	-0,6	0,4	1,3
7 <sup>e</sup> décile	-1,1	-0,3	-0,8	-2,7	-0,9	0,8	2,8
8 <sup>e</sup> décile	-1,7	-0,4	-1,1	-5,8	-1,5	1,4	4,6
9 <sup>e</sup> décile	-2,3	-0,4	-2,2	-35,5	-5,5	4,4	19,9
<b>Évolution de la part d'infractions se produisant sur un territoire différent du territoire de résidence de la victime (en points)</b>							
Départements différents	-1,2	0,0	-1,0	-2,6	-0,9	-0,6	1,6
Communes différentes	-3,6	-0,9	-2,6	-5,3	-1,5	0,5	2,8

**Note :** distance réelle en voiture (ou équivalent).

**Lecture :** la distance médiane entre le lieu des vols sans violence et le lieu de résidence des victimes a diminué de 1,0 km entre 2019 et 2020.

**Champ :** France hors Mayotte, enregistrements de plaintes en 2019 et 2020.

**Sources :** SSMSI, bases géolocalisées des victimes, crimes et délits enregistrés par la police et gendarmerie nationales ; données cartographiques *OpenStreetMap*, calculs des distances avec OSRM.

Dans la suite, les coups et blessures volontaires et les violences sexuelles perpétrés dans le cadre familial ont été exclus des analyses, qui sont axées sur les seules victimes de vol de véhicule, de vol sans violence, de vol violent sans arme et de coups et blessures volontaires et violences sexuelles subies hors du cadre familial.

### Les victimes de crimes et délits dans les communes touristiques résident plus loin du lieu d'infraction

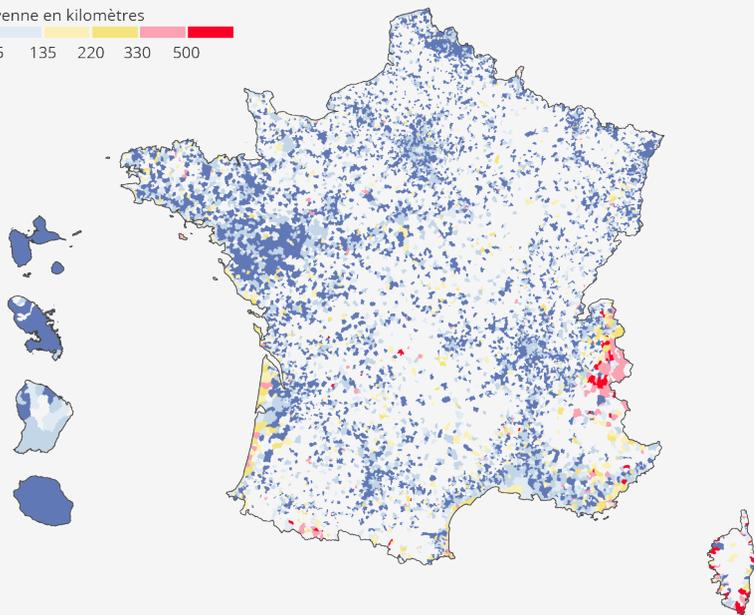
En matière de vols sans violence (l'infraction la plus rapportée aux services de sécurité en 2019), les distances moyennes entre le lieu de résidence de la victime et le lieu de commission de l'infraction, observée à partir du lieu où s'est déroulée l'infraction, sont plus importantes dans les zones très fréquentées, en particulier par les touristes. Ceci indique que les infractions y visent plus fréquemment des visiteurs de passage. De 56 km en moyenne, cette distance est supérieure à 135 km dans des stations de ski des Alpes et des Pyrénées, des communes du littoral méditerranéen, corse ou atlantique et plus particulièrement des Pyrénées-Atlantiques à la Charente-Maritime, ou encore dans des communes accueillant des parcs d'attraction d'envergure nationale (le Futuroscope, Disneyland Paris, le Puy du Fou, etc.), des lieux possédant un patrimoine historique, culturel ou religieux important ( Lourdes, Le Mont-Saint-Michel, etc.) ou des aéroports (Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly, etc.) ► **figure 3.**

Pour les autres types de délinquance, les géographies des distances moyennes, observées à partir des lieux de commission de l'infraction, sont similaires mais moins visibles, puisque ces autres

### ► 3. Distance moyenne entre le lieu du vol sans violence et le lieu de résidence de la victime, par commune de commission de l'infraction, en 2019

Distance moyenne en kilomètres

20 65 135 220 330 500



**Note :** distance réelle en voiture (ou équivalent).

**Lecture :** la distance moyenne entre le lieu de résidence des victimes et le lieu de commission des infractions est supérieure à 330 kilomètres dans certaines stations de ski des Alpes, notamment dans le massif du Mont-Blanc.

**Champ :** communes de France hors Mayotte enregistrant au moins trois vols sans violence en 2019.

**Sources :** SSMSI, bases géolocalisées des victimes, crimes et délits enregistrés par la police et gendarmerie nationales 2019 ; données cartographiques *OpenStreetMap*, calculs des distances avec OSRM.

types d'infractions sont moins fréquents, ce qui se traduit par un plus petit nombre de communes (enregistrant un minimum de trois infractions) représentées sur les cartes<sup>1</sup>.

Ces géographies se rapprochent de la répartition des communes touristiques et des stations classées de tourisme sur le territoire ► **figure 4**. En 2021, 1 374 communes ont un statut touristique, dont 457 sont considérées comme des stations classées de tourisme<sup>2</sup>. Ces communes, dans lesquelles vivent un peu moins de 20 % de la population française, concentrent à elles seules environ un tiers des infractions enregistrées en 2019 : 34 % des vols sans violence, 32 % des coups et blessures, 31 % des vols violents sans arme et 28 % des vols de véhicule ainsi que des violences sexuelles. Elles sont principalement situées sur les littoraux, notamment atlantiques et méditerranéens, dans les massifs alpin et pyrénéen, dans le centre méridional de la France ou encore dans le sud de la Corse.

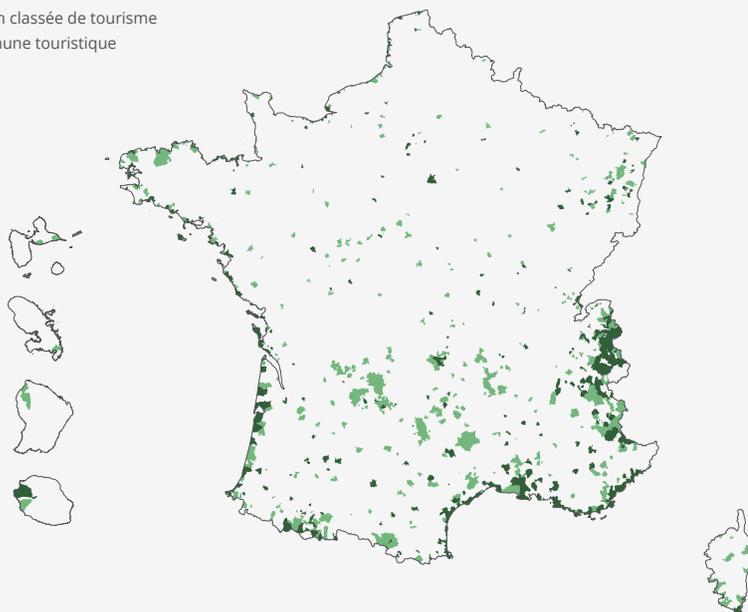
Les communes touristiques, et surtout parmi elles les stations classées de tourisme, enregistrent des distances entre lieu de résidence de la victime et lieu de commission du crime ou délit plus importantes que dans les communes non classées. La **distance médiane** (séparant la moitié des distances les plus courtes, de la moitié les plus longues) est 2,5 fois plus élevée pour les vols de véhicule dans une station classée (1,2 km) que dans une commune non classée (0,5 km) ► **figure 5**. Ces écarts de distances médianes sont moins marqués pour les vols sans violence ainsi que pour les violences sexuelles et coups et blessures.

<sup>1</sup> Les cartes correspondantes sont disponibles sur [www.insee.fr](http://www.insee.fr)

<sup>2</sup> Les communes françaises qui développent une politique touristique sur leur territoire, que ce soit en termes d'accueil ou d'hébergement de population non permanente, peuvent faire la demande du statut de commune touristique, ou de station classée de tourisme, moyennant des critères d'obtention plus exigeants [DGE, 2020].

#### ► 4. Communes touristiques et stations classées de tourisme

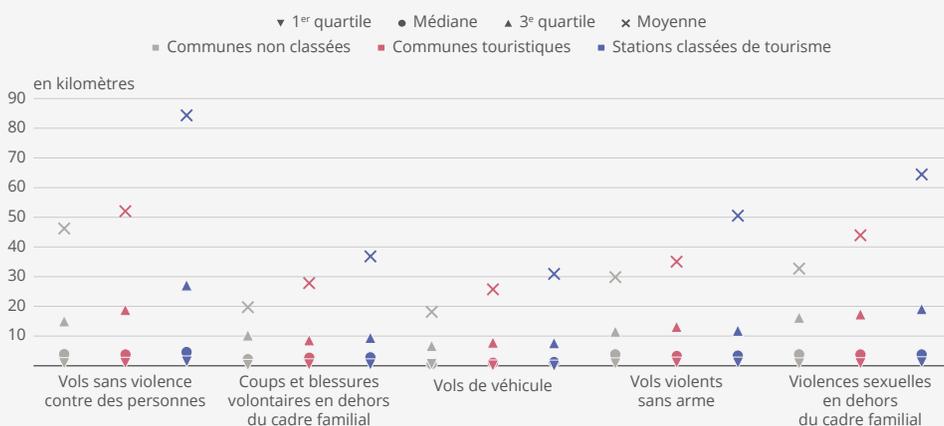
- Station classée de tourisme
- Commune touristique



**Champ :** communes de France ayant soit le statut de commune touristique, soit de station classée de tourisme en 2021.

**Sources :** Direction Générale des Entreprises (DGE).

#### ► 5. Distance entre le lieu de commission de l'infraction et le lieu de résidence de la victime selon le statut touristique de la commune de commission, en 2019



**Note :** distance réelle en voiture (ou équivalent).

**Lecture :** en moyenne, parmi les enregistrements de 2019, les vols sans violence dans les stations classées de tourisme se sont produits à 84,3 km du lieu de résidence des victimes.

**Champ :** France hors Mayotte, enregistrements de plaintes de 2019.

**Sources :** SSMSI, bases géolocalisées des victimes, crimes et délits enregistrés par la police et gendarmerie nationales 2019 ; données cartographiques *OpenStreetMap*, calculs des distances avec OSRM.

Plus que la distance médiane, l'attrait touristique de la commune entraîne également une hausse de la dispersion des distances pour les atteintes constatées sur une même commune. En effet, la population locale constituant également une partie des victimes, un certain nombre d'atteintes qui ont eu lieu à proximité du domicile des victimes sont constatées. Dans les communes et stations touristiques s'ajoutent des distances particulièrement importantes lorsque les victimes sont des touristes ou des visiteurs de passage. Cette plus grande hétérogénéité dans les distances entre domicile de la victime et lieu de commission se mesure en comparant les **écarts interquartiles** et **interdéciles**. L'écart interquartile est ainsi 1,8 fois plus élevé pour les vols sans violence commis dans les stations classées de tourisme que dans les communes non classées, reflétant ainsi la plus faible part des victimes issues de la population locale des stations classées relativement à celle des communes non classées. L'écart interdécile est quant à lui 4,0 fois plus élevé. Ce phénomène, quoique moins marqué, est également observable pour les vols de véhicule et les violences sexuelles, et seulement sur les écarts interdéciles pour les vols violents sans arme et les coups et blessures volontaires.

### **Davantage de victimes enregistrées par habitant dans les communes touristiques et les stations classées**

Quel que soit le type de crime et délit, le taux de victimes pour 1 000 habitants est supérieur dans les stations classées de tourisme à celui des autres communes touristiques, lui-même supérieur à celui des communes non classées. Par exemple, rapporté à la population, le nombre de victimes de vol sans violence enregistrées est de 18,1 ‰ dans les stations touristiques, contre 11,8 ‰ dans les autres communes touristiques et 7,9 ‰ dans les communes non classées ► **figure 6**.

D'une part, dans les zones touristiques, les personnes habitant en dehors de l'**unité urbaine** de commission<sup>3</sup> sont plus souvent victimes de vols ou d'agressions, que dans les communes non classées. En effet, la contribution, au taux de victimes pour 1 000 habitants, des victimes résidant en dehors de l'unité urbaine où l'infraction s'est produite est systématiquement plus importante dans les communes et stations touristiques que dans les communes non classées, à l'exception des coups et blessures volontaires et des violences sexuelles.

D'autre part, les résidents des communes et stations touristiques sont également plus souvent victimes de crimes et délits : en effet, après exclusion des victimes non domiciliées dans la commune ou dans l'unité urbaine de commission de l'infraction, les taux de victimes par habitant restent plus élevés dans les stations ou communes touristiques que dans les communes non classées (à l'exception des vols de véhicule qui sont équivalents dans les communes touristiques et les communes non classées).

### **Les victimes dans les trains et à proximité des gares résident plus loin du lieu de commission de l'infraction**

En 2019, 30 % des vols violents ont eu lieu dans un train ou à moins de 750 m d'une gare (dont 2 points durant un trajet), 28 % des vols sans violence (dont 3 points durant un trajet), 19 % des violences sexuelles et coups et blessures (respectivement 1 et 0 point durant un trajet) et 16 % des vols de véhicule ► **encadré 4**.

Pour les infractions subies lors d'un déplacement en train, les distances entre la gare d'arrivée et le lieu de résidence des victimes sont plus importantes que celles observées pour les infractions commises ailleurs ► **figure 7**. La moitié des vols sans violence subis à l'occasion d'un trajet en train se sont déroulés à plus de 20,2 km du domicile de la victime (contre 3,6 km lorsque le vol sans violence a été commis en dehors du périmètre des gares) et la moitié des vols violents sans arme à plus de 11,6 km (contre 3,0 km). Par ailleurs, au moins un quart des vols sans violence ont lieu sur des trajets de plus de 150 km.

Aux abords des gares, la part des victimes de vols venant de loin est d'autant plus importante que l'atteinte a eu lieu à proximité de la gare. Ceci est notamment le cas pour les vols de véhicule. Pour la moitié de ces vols ayant eu lieu à moins de 250 m d'une gare, la victime vit à plus de 1,3 km du lieu du vol, alors que pour les vols qui se sont produits en dehors du périmètre des gares, les victimes

<sup>3</sup> Lorsque la commune de commission de l'infraction est située en dehors d'une unité urbaine, il est vérifié que la victime réside dans ou en dehors de l'unité urbaine la plus proche. La distance moyenne à vol d'oiseau séparant ces communes et leur unité urbaine la plus proche est de 8,8 km.

## ► 6. Taux de victimes pour 1 000 habitants selon le type d'infraction, la classification de la commune et le lieu de résidence de la victime, en 2019

■ Dans la commune de commission   ■ Dans l'unité urbaine de commission (communes différentes)   ■ En dehors de l'unité urbaine de commission

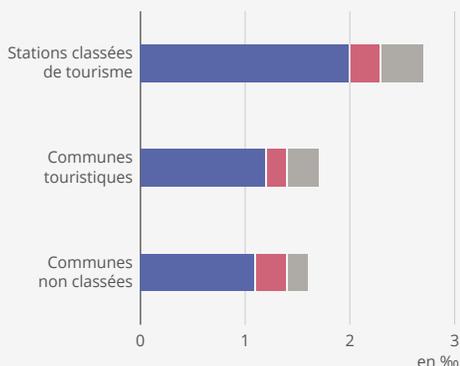
### a. Vols sans violence contre des personnes



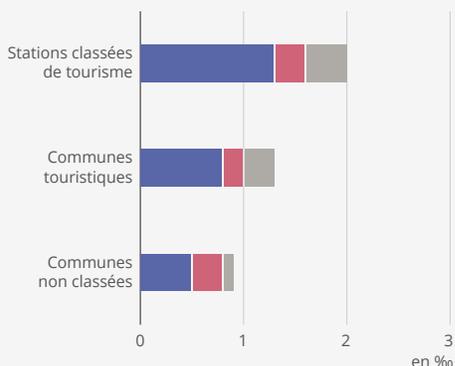
### b. Coups et blessures volontaires en dehors du cadre familial



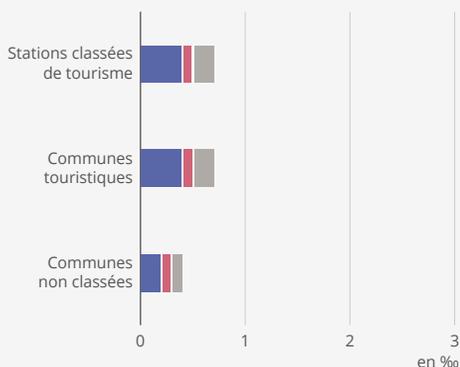
### c. Vols de véhicule



### d. Vols violents sans arme



### e. Violences sexuelles en dehors du cadre familial



**Note :** distance réelle en voiture (ou équivalent).

**Lecture :** dans les stations classées de tourisme, 18,1 victimes de vols sans violence pour 1 000 habitants ont été enregistrées en 2019. Dans 28,6 % des cas, la résidence principale des victimes est située en dehors de la commune et de l'unité urbaine de commission (ou de l'unité urbaine la plus proche pour les communes de commission rurales).

**Champ :** France hors Mayotte, enregistrements de plaintes de 2019.

**Sources :** SSMSI, bases géolocalisées des victimes, crimes et délits enregistrés par la police et gendarmerie nationales 2019; données cartographiques *OpenStreetMap*, calculs des distances avec OSRM ; Insee, recensement de la population 2017, unités urbaines de 2020.

#### ► Encadré 4 - Des disques concentriques autour des gares.

À l'aide des informations enregistrées lors du dépôt de plainte, il est possible d'isoler les infractions qui se sont produites dans un train. Par convention, le lieu de commission renseigné par les services est la gare d'arrivée. De plus, les coordonnées géographiques des lieux de commission des infractions permettent de repérer les crimes et délits qui se produisent à proximité d'une gare. Ainsi, autour de chaque gare d'intérêt régional ou d'intérêt national listée dans la **base permanente des équipements** de l'Insee, des disques concentriques de trois tailles différentes sont créés. Le premier balaie un rayon de 0 à 250 m autour des gares, le deuxième s'étend de 251 à 500 m et le troisième de 501 à 750 m. C'est notamment le cas pour les trois gares de l'agglomération lilloise : la gare Lille-CHR, la gare Lille Europe et la gare Lille Flandre ► **figure**.

Par la suite, toutes les infractions ayant eu lieu dans les disques préalablement créés sont détectées et affectées à leur disque. Dans le cas où une infraction peut être affectée à plusieurs gares, c'est la gare la plus proche qui est retenue.

Enfin, les infractions qui se sont produites dans un train pendant un déplacement, c'est-à-dire déclarées comme subies dans un « train », un « wagon », un « RER », une « rame RER », un « TER », une « rame TER », un « TGV » ou « rame TGV », sont séparées des autres infractions.

#### Exemple de disques concentriques créés pour les gares de Lille



**Note :** infractions fictives commises dans l'agglomération lilloise.

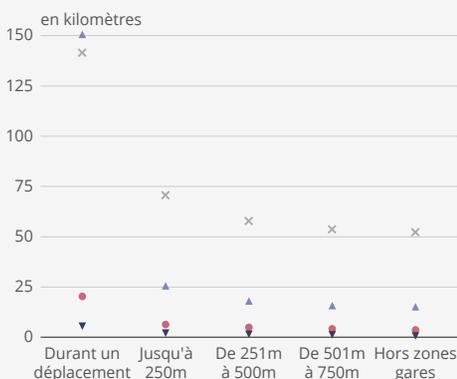
**Lecture :** l'infraction représentée par le point jaune est commise à plus de 750 mètres d'une gare, elle n'est pas considérée comme étant dans leurs périmètres. L'infraction représentée par un point bleu est quant à elle détectée comme étant commise à proximité de la gare Lille-CHR (à moins de 250 mètres). Enfin, l'infraction représentée par le point noir se situe entre 501 et 750 mètres de la gare Lille Europe et de la gare Lille Flandres, elle est donc affectée aléatoirement à une de ces deux gares.

**Sources :** Métropole Européenne de Lille, données cartographiques ; Insee, base permanente des équipements ; disques et traitements SSMIS.

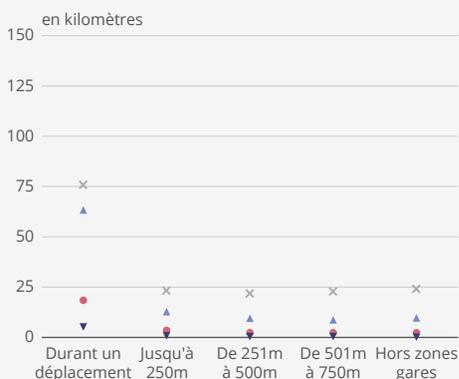
## ► 7. Distance entre le lieu de commission des infractions et le lieu de résidence des victimes selon la proximité des lieux de commission des infractions avec une gare

▼ 1<sup>er</sup> quartile • Médiane ▲ 3<sup>e</sup> quartile × Moyenne

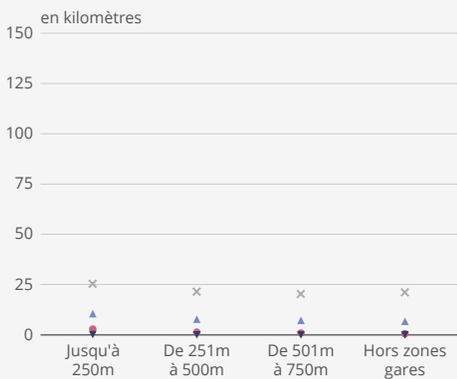
### a. Vols sans violence



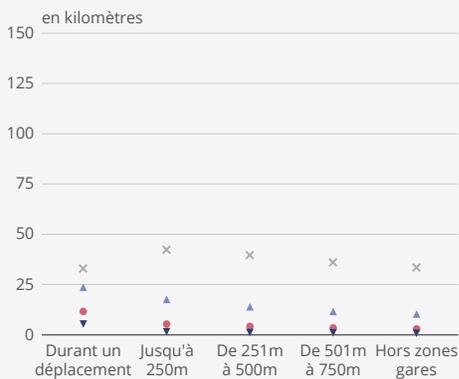
### b. Coups et blessures volontaires en dehors du cadre familial



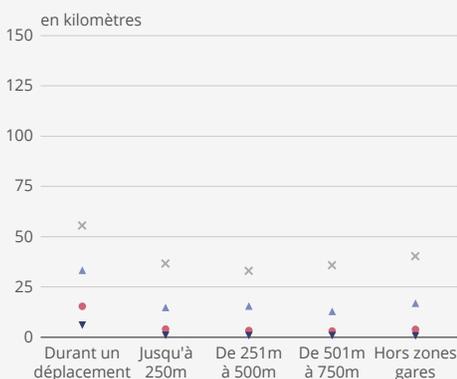
### c. Vols de véhicule



### d. Vols violents sans arme



### e. Violences sexuelles en dehors du cadre familial



**Note :** distance réelle en voiture (ou équivalent).

**Lecture :** parmi les enregistrements de 2019, les véhicules volés à moins de 250 mètres du centre d'une gare se trouvaient en moyenne à 25,5 km du domicile de leur propriétaire.

**Champ :** France hors Mayotte, enregistrements de plaintes de 2019.

**Sources :** SSMIS, bases géolocalisées des victimes, crimes et délits enregistrés par la police et gendarmerie nationales 2019 ; Insee, base permanente des équipements ; données cartographiques *OpenStreetMap*, calculs des distances avec OSRM.

vivent, dans la moitié des cas, à moins de 500 m. À l'inverse, les victimes venant de loin ne sont pas surreprésentées parmi celles qui ont subi des violences, notamment sexuelles, à proximité d'une gare. La distance médiane entre le lieu de résidence de la victime et le lieu de l'atteinte est de 4,1 km lorsque les violences ont été subies à moins de 250 m d'une gare, contre 3,9 km lorsque l'atteinte s'est produite en dehors du périmètre des gares.

En outre, lorsque les infractions sont commises à moins de 750 m d'une gare, et en dehors des déplacements en train, ces atteintes visent davantage des personnes venant de loin dans les gares d'intérêt national que dans les gares d'intérêt régional. Par exemple, les victimes de vol sans violence à proximité d'une gare résident en moyenne à 49,1 km de la gare lorsque celle-ci a une portée régionale et à 76,4 km lorsqu'elle a une portée nationale ► **figure 8**.

### ► 8. Distance entre la gare de commission de l'infraction (en dehors d'un déplacement en train) et le lieu de résidence de la victime, selon l'importance de la gare, en 2019

	en kilomètres			
	Gare de voyageurs d'intérêt national		Gare de voyageurs d'intérêt régional	
	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane
Vols sans violence contre des personnes	76,4	5,8	49,1	4,4
Coups et blessures volontaires en dehors du cadre familial	30,1	3,0	19,5	2,4
Vols de véhicule	34,9	2,9	18,2	0,9
Vols violents sans arme	52,8	4,9	31,8	3,6
Violences sexuelles en dehors du cadre familial	44,5	4,4	31,7	3,0

**Note :** distance réelle en voiture (ou équivalent).

**Lecture :** la moitié des vols violents sans arme enregistrés en 2019 subis dans une gare d'intérêt national (hors déplacement) ont lieu à moins de 4,9 km du domicile des victimes.

**Champ :** France hors Mayotte, enregistrements de plaintes de 2019.

**Sources :** SSMSI, bases géolocalisées des victimes, crimes et délits enregistrés par la police et gendarmerie nationales 2019 ; Insee, base permanente des équipements ; données cartographiques *OpenStreetMap*, calculs des distances avec OSRM.

### Hors lieux fréquentés, la distance entre le lieu de commission et le domicile de la victime dépend des tailles des agglomérations

En 2019, 60 % des vols de véhicule, 59 % et 56 % des violences sexuelles et des coups et blessures volontaires en dehors du cadre familial, ainsi que 46 % des vols sans arme avec ou sans violence enregistrés sont commis en dehors du périmètre des gares et en dehors des communes et stations touristiques.

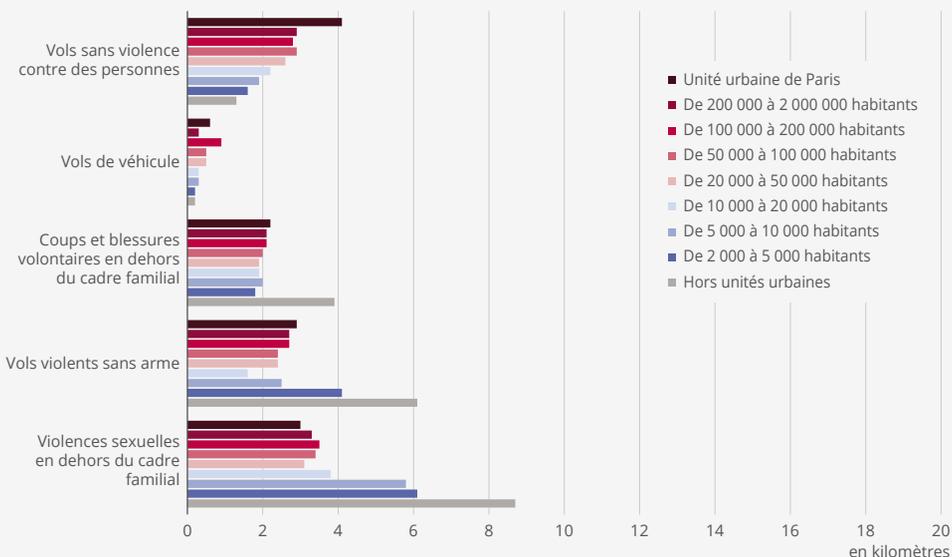
À l'exclusion des atteintes commises dans le périmètre des gares et dans les territoires touristiques, la distance séparant le domicile de la victime au lieu de l'atteinte dépend de l'infraction subie et de la taille de l'unité urbaine où cette infraction a été commise ► **figure 9**.

Pour les coups et blessures, les vols violents sans arme ou les violences sexuelles, la distance entre le lieu de commission et le domicile de la victime est plus importante lorsque l'atteinte s'est déroulée dans une commune en dehors d'une unité urbaine (ou dans une petite unité urbaine pour les vols violents sans arme et les violences sexuelles) que lorsqu'elle s'est déroulée dans une unité urbaine plus peuplée. Par exemple, la moitié des victimes de violences sexuelles vivent à plus de 8,7 km du lieu de l'agression lorsque cette dernière se déroule dans une commune hors unité urbaine, alors que la moitié des victimes vivent à moins de 3,3 km du lieu de l'agression lorsque cette dernière a lieu dans une agglomération de plus de 200 000 habitants (hors Paris). Cependant, lorsque les coups et blessures ou vols violents sans arme ont lieu dans des unités urbaines de plus de 10 000 habitants, il apparaît que plus l'unité est peuplée et plus la victime vit éloignée du lieu de commission. Ainsi, la moitié des victimes de vols violents sans arme vit à moins de 1,6 km du lieu du vol lorsque ce dernier se produit dans une unité urbaine comptant entre 10 000 et 20 000 habitants, et à moins de 2,7 km du lieu du vol lorsque ce dernier se déroule dans une unité urbaine de plus de 100 000 habitants.

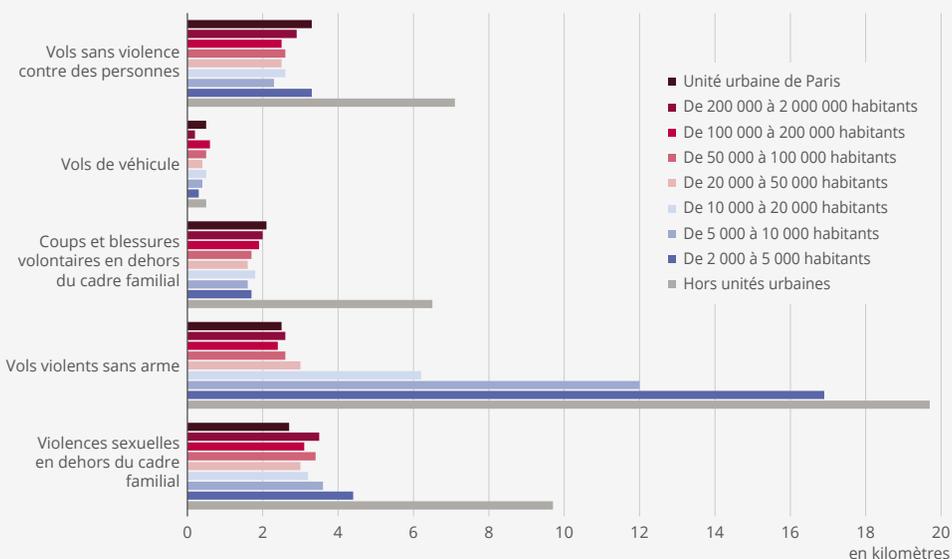
Pour les vols sans violence, plus l'unité urbaine est grande, plus la victime réside loin du lieu du vol : la moitié des victimes vivent à moins de 1,3 km du lieu où s'est déroulé le vol lorsqu'il a été

► 9. Distance médiane entre le lieu de résidence de la victime et le lieu de commission du vol ou de l'agression (produit en dehors des zones touristiques et des gares) en 2019

a. Selon la taille de l'unité urbaine de commission de l'infraction



b. Selon la taille de l'unité urbaine de résidence de la victime



**Note :** distance réelle en voiture (ou équivalent).

**Lecture :** pour la moitié des vols violents sans arme enregistrés en 2019 commis dans une unité urbaine comptant entre 50 000 et 100 000 habitants (hors communes ou stations touristiques et hors proximité des gares), la victime est domiciliée à plus de 2,4 km du lieu du vol.

**Champ :** France hors Mayotte, enregistrements de plaintes de 2019, infractions produites dans une commune ou station classée de tourisme ou à proximité d'une gare exclues.

**Sources :** SSMSI, bases géolocalisées des victimes, crimes et délits enregistrés par la police et gendarmerie nationales 2019 ; données cartographiques *OpenStreetMap*, calculs des distances avec OSRM ; Insee, recensement de la population 2017, unités urbaines de 2020.

commis dans une commune hors unité urbaine et à plus de 4,1 km lorsqu'il a été commis en agglomération parisienne.

En matière de vols de véhicule, la taille de l'unité urbaine a peu d'influence : ces atteintes se produisent essentiellement à proximité du domicile de la victime, à moins d'un kilomètre pour la moitié des cas et ce quelle que soit la taille de l'unité urbaine.

En excluant les atteintes qui ont été subies soit à proximité des gares, soit dans les territoires touristiques, les victimes résidant dans des communes hors unités urbaines ou des petites unités urbaines subissent des atteintes nettement plus loin de leur domicile que les habitants des plus grandes unités urbaines. La distance médiane pour les vols sans violence (7,1 km chez les victimes résidant dans des communes hors unité urbaines), les coups et blessures volontaires (6,5 km), les vols violents sans arme (19,7 km) et les violences sexuelles (9,7 km) y est toujours nettement supérieure à celle observée parmi les victimes résidant dans les plus grandes unités (respectivement 2,9 km, 2,0 km, 2,6 km et 3,5 km pour les victimes résidant dans des unités urbaines de plus de 200 000 habitants, hors Paris).

Pour les victimes résidant dans les unités urbaines de plus de 5 000 habitants, la distance médiane augmente légèrement lorsque la taille de la population augmente pour les vols sans violence et pour les coups et blessures volontaires. Cette relation s'inverse pour les vols violents sans arme et les violences sexuelles : plus la taille de l'unité urbaine de résidence augmente et plus le vol violent sans arme ou les violences sexuelles se déroulent à proximité de chez soi.

Quant aux vols de voiture, ils ont lieu plus fréquemment à proximité du domicile, et ce quelle que soit la taille de l'unité urbaine de résidence de la victime. ●

#### Auteur :

Kévin Milin (SSMSI)

#### ► Définitions

Les **coups et blessures volontaires (sur personne de 15 ans ou plus)** désignent les actes, à caractère criminel ou correctionnel, par lesquels une personne porte volontairement atteinte à l'intégrité physique d'une autre personne. Sont exclus les coups et blessures ayant entraîné la mort, ceux assésés contre des mineurs de moins de 15 ans, les violences dépositaires de l'autorité et les faits juridiquement considérés de l'ordre de la contravention.

Les **vols de véhicule** regroupent les vols, ou les tentatives de vols, de voitures, de deux-roues motorisés, de poids lourds et de remorques.

Les **vols violents sans arme** désignent les vols et tentatives de vols pour lesquels l'auteur a eu recours à des violences physiques, des menaces, à la force ou à la combinaison de ces circonstances pour arracher de la victime l'objet volé (téléphone portable, bijou, sac à main etc.).

Les **vols sans violence contre des personnes** regroupent les vols et les tentatives de vols, qui n'ont été assortis d'aucune violence et qui ne sont ni des cambriolages, ni des vols liés aux véhicules à moteur.

Les **violences sexuelles** comptabilisent les victimes majeures comme les victimes mineures et regroupent les viols, les tentatives de viols et les agressions sexuelles y compris le harcèlement sexuel. Elles n'incluent pas les atteintes sexuelles comme l'exhibitionnisme.

Si l'on ordonne une distribution de distances, les **déciles** (notés généralement D1 à D9) sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties égales. Les **quartiles** (Q1 à Q4) la partagent en quatre parties égales. La **médiane** (D5 ou Q2) partage la population en deux sous-populations égales. Ainsi, le neuvième décile (D9) est le seuil en-dessous duquel se situent 90 % des distances entre le lieu de résidence des victimes et le lieu de l'infraction.

L'**écart interquartile (respectivement interdécile)** est la différence entre le troisième et le premier quartile (respectivement neuvième et premier décile). Cet indicateur permet notamment de juger la distribution des distances réelles entre les lieux de commission des crimes et délits et les lieux de résidence des victimes. Plus il est faible, plus le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>e</sup> quartile (respectivement 1<sup>er</sup> et 9<sup>e</sup> décile) sont proches et plus les distances sont homogènes entre elles (faible dispersion). A *contrario*, un grand écart interquartile (ou interdécile) est le signe d'une plus grande variété de valeurs dans la distribution des distances (grande dispersion).

La notion d'**unité urbaine** repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. Les unités urbaines sont construites en France métropolitaine et dans les DOM d'après la définition suivante : une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

### ► Pour en savoir plus

- **Insee**, Fiche 1.2 « Unités urbaines », in *La France et ses territoires*, coll. « Insee Références », édition 2021.
- **SSMSI**, « Insécurité et délinquance en 2020 : bilan statistique », avril 2021.
- **SSMSI**, « Insécurité et délinquance en 2019 : bilan statistique ; éclairage B : Les délais de déclaration des faits auprès des services de sécurité évoluent pour les violences sexuelles et les escroqueries », septembre 2020.
- **Direction Générale des Entreprises (DGE)**, « Guide méthodologique – Procédures relatives aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme », août 2020.
- **SSMSI**, « Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2019 », décembre 2019a.
- **SSMSI**, « Le lissage spatial de la délinquance enregistrée et la représentation sous forme de carte de chaleur », *Interstats Méthode* n° 11, mai 2019b.